

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 69

Publication parue
le 11 décembre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'autonomie

AI 2023-1465 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DES MISSIONS DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DU COUDON À LA GARDE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CLIC DU COUDON 5

Direction de l'autonomie

AI 2023-1472 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DES MISSIONS DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DE LA VALLÉE DU GAPEAU À SOLLIÈS PONT GÉRÉ PAR LE CIAS DE DE LA VALLÉE DU GAPEAU 8

Direction des ressources humaines

AI 2023-1671 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY POUR LE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT DE 15 ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS DU PREMIER GRADE - SPECIALITE EDUCATEURS SPECIALISES - POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 12

Direction des ressources humaines

AI 2023-1672 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY POUR LE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT DE 10 MONITEURS-EDUCATEURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 15

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1673 ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL AIGUEBELLE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL 18

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1674 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL COSTEBELLE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL 22

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1675 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL L'ALIZE GEREE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL 25

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1676 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LA BASTIDE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL 28

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1677 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LA PALMERAIE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL 31

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1678 ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA MECS LES KIDDIES GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL 34

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1679 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2023 APPLICABLE A LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES LE BLUE GEREE PAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.A./
IB*

Acte n° AI 2023-1465

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DES MISSIONS DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DU COUDON À LA GARDE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CLIC DU COUDON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1394 du 7 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) du Coudon à La Garde géré par l'association CLIC du Coudon, à compter du 1er janvier 2020, en vue de la poursuite des actions de niveau 1,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° CO 2020-1054 conclu entre le Département et l'association CLIC du Coudon le 20 octobre 2020 pour la période 2020-2024,

Vu l'avenant n°1 n° CO 2023-1470 du 4 décembre 2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° CO 2020-1054 du centre local d'information et de coordination CLIC du Coudon,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant la décision de labellisation au niveau 1 en date du 18 octobre 2002 du CLIC administré par l'association CLIC du Coudon,

Considérant la demande présentée par l'association CLIC du Coudon, sise au 8 rue Jean-Baptiste Lavene à La Garde (83130), représenté par sa présidente Madame Hélène ARNAUD-BILL, en vue d'une extension des missions au niveau 2,

Considérant que cette demande répond aux orientations et objectifs du schéma de l'autonomie (2020-2024) fixant pour les CLIC l'évolution du niveau de labellisation permettant d'ouvrir les missions de niveau 1 aux personnes en situation de handicap et de faire évoluer les missions des CLIC au niveau 2,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation du CLIC du Coudon à La Garde, est accordée en vue de la poursuite des actions d'un CLIC de niveau 1 et d'une extension des missions au niveau 2.

Article 2 : L'autorisation d'activité du CLIC du Coudon est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION CLIC DU COUDON

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 647 2

Adresse complète : 8 rue Jean Baptiste Lavène – 83130 La Garde

Numéro SIREN : 449 138 411

Statut juridique: 92 - association de droit local

Entité établissement (ET) : C.L.I.C DU COUDON

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 648 0

Adresse complète : Maison des Seniors et des familles - 8 rue Jean-Baptiste Lavène - 83130 La Garde

Numéro SIRET : 449 138 411 00029

Code catégorie établissement : 463 - centre local information coordination (C.L.I.C)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Discipline :	410	information, conseil, expertise, coordination
Mode de fonctionnement :	97	type d'activité indifférencié
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)
	010	personnes handicapées

Article 3 : L'association CLIC du Coudon est autorisée à poursuivre les actions du C.L.I.C de niveau 1 et 2, sur le territoire d'intervention pour lequel il a été labellisé, soit les communes suivantes :

La Garde - Le Pradet - Le Revest-les-Eaux - La Valette-du-Var;

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 1er janvier 2020.

Article 5 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 7 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231207-lmc3184214-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IB

Acte n° AI 2023-1472

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT EXTENSION DES MISSIONS DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DE LA VALLÉE DU GAPEAU À SOLLIÈS PONT GÉRÉ PAR LE CIAS DE DE LA VALLÉE DU GAPEAU

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1380 du 7 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont géré par le CIAS de la Vallée du Gapeau, à compter du 1er janvier 2020, en vue de la poursuite des actions de niveau 1,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) n° CO 2020-1057 conclu entre le Département et le CIAS de la Vallée du Gapeau le 14 octobre 2020 pour la période 2020-2024,

Vu l'avenant n°1 n° CO 2023-1467 du 21 novembre 2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 n° CO 2020-1057 du centre local d'information et de coordination (CLIC) la Vallée du Gapeau,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant la décision de labellisation au niveau 1 en date du 30 septembre 2003 du CLIC administré par le CIAS de la Vallée du Gapeau,

Considérant la demande présentée par le CIAS de la Vallée du Gapeau, sis au 1193 avenue des Sénès à Solliès-Pont (83210), représenté par son président Monsieur André Garron, en vue d'une extension des missions au niveau 2,

Considérant que cette demande répond aux orientations et objectifs du schéma de l'autonomie (2020-2024) fixant pour les CLIC l'évolution du niveau de labellisation permettant d'ouvrir les missions de niveau 1 aux personnes en situation de handicap et de faire évoluer les missions des CLIC au niveau 2,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles l'autorisation du CLIC de la Vallée du Gapeau géré par le CIAS de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont, est accordée en vue de la poursuite des actions d'un CLIC de niveau 1 et d'une extension des missions au niveau 2.

Article 2 : L'autorisation d'activité du CLIC de la Vallée du Gapeau est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée du Gapeau (CIAS)

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 754 8

Adresse complète : 1193 avenue des Senes – 83210 Solliès-Pont

Numéro SIREN : 268 303 591

Statut juridique: 7367 – Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)

Entité établissement (ET) : C.L.I.C DE LA VALLÉE DU GAPEAU

Numéro d'identification (N°FINESS) : en cours de création

Adresse complète : 1193 avenue des Senes – 83210 Solliès-Pont

Numéro SIRET : 268 303 591 00047

Code catégorie établissement : 463 - centre local information coordination (C.L.I.C)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 - indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Discipline : 410 information, conseil, expertise, coordination

Mode de fonctionnement :	97	type d'activité indifférencié
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)
	010	personnes handicapées

Article 3 : Le CIAS de la Vallée du Gapeau est autorisé à poursuivre les actions du C.L.I.C de niveau 1 et 2, sur le territoire d'intervention pour lequel il a été labellisé, soit les communes suivantes : Belgentier - La Crau - La Farlède - Solliès-Pont - Solliès-Toucas et Solliès-Ville.

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 1er janvier 2020.

Article 5 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 7 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231207-lmc3184413-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
FM*

Acte n° AI 2023-1671

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY POUR LE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT DE 15 ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS DU PREMIER GRADE - SPECIALITE EDUCATEURS SPECIALISES - POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu le décret 2018-732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l' arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des

concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-1580 du 13 novembre 2023 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 assistants socio-éducatifs du premier grade - spécialité éducateurs spécialisés - pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,

Vu l'avis de la Directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour être membres de jury pour le concours sur titres en vue du recrutement de 15 assistants socio-éducatifs du premier grade - spécialité éducateurs spécialisés - pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var.

organisé conformément à l'arrêté départemental n°AR 2023-1580 du 13 novembre 2023 précité :

- Monsieur Jean-Daniel QUIDEAU, Responsable du Pôle qualité de vie et santé au travail de la direction des ressources humaines du Département du Var, en sa qualité de représentant du président du Conseil départemental du Var,
- Madame Sabine BELLET, Directrice de l'Établissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- Madame Isabelle MICHEL, Cadre socio-éducatif au sein de l'hôpital San Salvador à Hyères,
- Madame Gaëlle DERVEAUX, Assistant socio-éducatif du second grade - spécialité

éducateur spécialisé - au sein de l'hôpital San Salvador à Hyères.

Article 2 : Monsieur Jean-Daniel QUIDEAU assurera la présidence du jury désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 07/12/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231207-lmc3185719-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 11/12/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.R.H./

FM

Acte n° AI 2023-1672

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY POUR LE CONCOURS
SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT DE 10 MONITEURS-EDUCATEURS
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2022-1207 du 31 août 2022 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière et modifiant divers décrets indemnitaires,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des

concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-1594 du 13 novembre 2023 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 10 moniteurs-éducateurs dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'avis de la Directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour être membres de jury pour le concours sur titres en vue du recrutement de 10 moniteurs-éducateurs dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance, organisé conformément à l'arrêté départemental n°AR 2023-1594 du 13 novembre 2023 précité :

- Madame Florence PICHON, Responsable du pôle compétences et emploi de la direction des ressources humaines du Département du Var, en sa qualité de représentante du président du Conseil départemental du Var,
- Madame Mireille BORIE, Directrice-adjointe de l'Établissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- Monsieur Noël KOFFI, Cadre de Santé au sein du centre hospitalier intercommunal Toulon/La Seyne-sur-mer.
- Madame Christelle REVERDY, Moniteur-éducateur principal à la direction des maisons de l'enfance et de la famille du département des Bouches du Rhône.

Article 2 : Madame Florence PICHON assurera la présidence du jury désigné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 07/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 7 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231207-lmc3185755-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2023-1673

**ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023,
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL AIGUEBELLE GÉRÉE PAR
L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2008-1014 du 28 avril 2008, portant restructuration de la structure d'accueil éducative Aiguebelle à la Seyne-sur-mer, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1008 du 1er juillet 2016, autorisant l'extension de la capacité de l'établissement Aiguebelle à la Seyne-sur-mer, gérée par l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association l'association Plein Soleil sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 515,00 €	1 035 004,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	721 037,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	215 452,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 073 783,00 €	1 073 783,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023
CHARGES BRUTES	1 035 004,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	1 035 004,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	63 423,00 €
DEFICIT A INCORPORER	38 779,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIF	1 137 206,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	4 956
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	229,46 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à la maison d'enfant à caractère social Aiguebelle gérée par l'association l'association Plein Soleil, s'établit à **229,46 € pour l'hébergement, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au au prochain arrêté.**

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle pour le dispositif cas complexes gérée par l'association Plein Soleil sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 014,00 €	754 747,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	626 192,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	82 747,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	754 747,00 €	754 747,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023
CHARGES BRUTES	754 747,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	754 747,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	62 503,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIF	817 250,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	1 752
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	466,47 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à la maison d'enfant à caractère social Aiguebelle pour le **dispositif cas complexes gérée par l'association Plein Soleil, s'établit à 466,47 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au au prochain arrêté.**

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 06/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 6 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231206-lmc3185729-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2023-1674

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL
COSTEBELLE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2016-1631 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Costebelle gérée par l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social Costebelle,
Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Costebelle gérée par l'association Plein Soleil sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 208,00 €	1 144 900,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	694 449,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	310 243,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 076 240,00 €	1 187 005,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	110 765,00 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023
CHARGES BRUTES	1 144 900,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	110 765,00 €
CHARGES NETTES	1 034 135,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	60 225,00 €
DEFICIT A INCORPORER	42 105,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIF	1 136 465,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	5 195
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	218,76 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Costebelle sont fixés, **à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain**

arrêté, à 218,76 € pour l'hébergement et 109,38 € pour l'accueil de jour.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 06/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 6 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231206-lmc3185738-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2023-1675

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
L'ALIZE GEREE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1513 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social L'Alizé gérée par l'association Plein Soleil

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social L'Alizé,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Alizé gérée par l'association Plein Soleil sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 936,00 €	1 063 519,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	716 887,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	232 696,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 063 519,00 €	1 063 519,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023
CHARGES BRUTES	1 063 519,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	1 063 519,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	59 042,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIF	1 122 561,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	5 111
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	219,63 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social L'Alizé sont fixés, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté à **219,63 € pour l'hébergement et 109,81 € pour l'accueil de jour.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 06/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 6 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231206-lmc3185742-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2023-1676

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LA
BASTIDE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1522 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social la Bastide, gérée par l'association AISAD,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-1395 du 31 décembre 2019, autorisant la cession de l'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social La Bastide à Toulon gérée par l'AISAD au profit de l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social La Bastide,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Bastide gérée par l'association Plein Soleil sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 002,00 €	1 139 677,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	732 187,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	251 488,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 132 905,00 €	1 139 677,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	6 772,00 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023
CHARGES BRUTES	1 139 677,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	6772,00 €
CHARGES NETTES	1 132 905,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	58 823,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIF	1 191 728,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	5 268
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	226,22 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social La Bastide sont fixés, **à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain à, 226,22€ pour l'hébergement et 113,11 € pour l'accueil de jour.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 06/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 6 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231206-lmc3185745-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2023-1677

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2023, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LA
PALMERAIE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-790 du 30 mai 2022 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la maison d'enfants à caractère social La Palmeraie, gérée par l'association Plein Soleil sur la commune de La Garde,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social La Palmeraie,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social La Palmeraie gérée par l'association Plein Soleil sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 082,00 €	986 135,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	684 208,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	199 845,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	986 135,00 €	986 135,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023
CHARGES BRUTES	986 135,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	986 135,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	57 947,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIF	1 044 082,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	4 715
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	221,43 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social La Palmeraie sont fixés, **à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain**

arrêté à 221,43 € pour l'hébergement et 110,71 € pour l'accueil de jour.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 06/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 6 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231206-lmc3185748-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2023-1678

**ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023,
DE LA MECS LES KIDDIES GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION PLEIN SOLEIL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-794 du 30 mai 2022, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies gérée par l'association Plein Soleil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Les Kiddies gérée par l'association Plein Soleil sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 887,00 €	1 101 817,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	743 235,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	241 695,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 128 317,00 €	1 128 317,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023
CHARGES BRUTES	1 101 817,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	1 101 817,00 €
DEFICIT A INCORPORER	26 500,00 E
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	61 320,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIF	1 189 637,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	5 135
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	231,67 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social La Palmeraie sont fixés, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté à 231,67 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 06/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 6 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231206-lmc3185751-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2023-1679

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2023 APPLICABLE A LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES LE BLUE GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES EN DIFFICULTE DU VAR (ADSEAAV)

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente n°G52 du 5 décembre 2022 du Département du Var fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du département, en application de L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-690 du 12 mai 2021 autorisant l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var (ADSEAAV) à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés Le Blue à la Seyne-sur-mer,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'ADSEAAV pour la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés Le Blue,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés Le Blue gérée par l'ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	247 095,00 €	1 205 727,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	592 978,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 654,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 205 727,00 €	1 205 727,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

LIBELLE	BUDGET RETENU 2023 ET 2024
CHARGES BRUTES	1 159 211,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	1 159 211,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	46 516,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIF	1 205 727,00 €
NOMBRE DE JOURNEES	8 059
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	149,62 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement des mineurs non accompagnés Le Blue s'établit à **149,62 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 06/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 6 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231206-lmc3185754-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/12/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex